



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-04-013

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale de la Cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) / Secrétaire de la DDCSPP

41-2021-04-09-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher dans les domaines du droit du travail. (6 pages)

Page 3

41-2021-04-09-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État. (4 pages)

Page 10

Direction départementale de la Cohésion sociale
et protection des populations (DDCSPP)

41-2021-04-09-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher dans les domaines du droit du travail.

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher dans les
domaines du droit du travail**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Christine GUERIN-STEPHANIDES, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision du 1^{er} avril 2021 de délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

A R R E T E :

Article 1 – Subdélégation permanente de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6, est attribuée à :

- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable de l'unité de contrôle

Article 2 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 9 avril 2021

Pour le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
et par délégation
la directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Christine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, cité administrative, 34 avenue Maunoury 41000 Blois
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|--|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| A2 | Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail | Suspension de la prestation de service internationale (PSI) |
| A3 | L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail | Interdiction temporaire de la PSI |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |

| | Dispositions légales | Décisions |
|---|--|---|
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |
| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |
| I - COMITE DE GROUPE | | |
| I1 | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |

| | Dispositions légales | Décisions |
|----|--|--|
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |
| | Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | |
| | Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction départementale de la Cohésion sociale
et protection des populations (DDCSPP)

41-2021-04-09-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du
budget de l'État**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François Pesneau préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice générale la santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, Mme Evelynne Poireau, attachée hors classe de l'administration de l'État, directrice adjointe, M. Francis Allié, directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes de première classe, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00006 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2021 de délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

A R R E T E :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00006 du 1er avril 2021 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint et à Madame Évelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement de recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, est attribuée à M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Averty, est attribuée à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 3 – S'agissant des sujets relatifs à l'hébergement et au logement

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service de la rue au logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304.

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux est attribuée à Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service de la rue au logement, responsable de l'unité hébergement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la solidarité,

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Julie Martin, responsable du pôle protection des plus vulnérables au sein du service de l'insertion et de l'emploi, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 304 et du BOP national 183.

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, et Escale :

| NOM | Chorus Formulaires : BOP | Escalé : BOP206 |
|-------------------|--|-----------------|
| GUERIN Christine | 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362 | oui |
| ALLIE Francis | 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362 | oui |
| POIREAU Évelyne | 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362 | oui |
| MARIAU Viviane | 206 | oui |
| BEFFARA Marcel | 134 | oui |
| CHOQUEUX Philippe | 104, 135, 177, 183, 303, 304 | non |
| MACQUET Juliette | 104, 135, 177, 183, 303, 304 | non |
| MARTIN Julie | 104, 183, 304 | non |
| AVERTY Pascale | 134 | non |

Article 6 – Les subdélégations relatives aux domaines couverts par la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, datée du 1^{er} avril 2021, font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 7 – L'arrêté n° 41-2021-01-25-034 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 9 avril 2021

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Christine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, cité administrative, 34 avenue Maunoury 41000 Blois

- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr